



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE

**Avenant n° 12, pour l'année 2015, à la convention ETAT – MPM  
de délégation de compétence des aides à la pierre 2009-2015  
(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)**

Entre

**La communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par M. Guy  
TEISSIER, Président ;

et

**l'Etat**, représenté par Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'article L 302-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses  
avenants ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015**

Inchangé.

**A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements  
sociaux**

Inchangé.

**A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Inchangé.

## **B. Modalités financières pour 2015**

### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat**

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à 12 608 502 €:

- 4 380 600 € au titre du logement social, comprenant
  - une enveloppe ferme maximale de 3 314 605 €
  - une enveloppe conditionnelle de 1 065 995 €à laquelle pourra s'ajouter une enveloppe réservée au niveau régional, d'un montant maximal de 1 005 006 €
- 6 480 668 € au titre de l'Anah, composée :
  - d'une enveloppe principale de 4 890 505 €
  - d'une enveloppe conditionnelle de 1 590 163 € sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits ;
- 742 228 € au titre du FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique), composée :
  - d'une enveloppe principale de 542 228 €
  - d'une enveloppe conditionnelle de 200 000 € sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits ;

### **B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

#### **B.2-1 : Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux :**

Inchangé.

#### **B.2-2 : Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :**

L'enveloppe prévisionnelle de des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée au maximum à 6 480 668 € composée :

- d'une enveloppe principale de 4 890 505 €
- d'une enveloppe complémentaire de 1 590 163 € sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur maximum de 742 228 € sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

### **B.3: Interventions propres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

Inchangé.

A Marseille, le

Le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président  
de la communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Stéphane BOUILLON

Guy TEISSIER